

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 07_11_078_1N9

OBJET : Convention relative à la répartition de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « équipement et gestion de l'informatique dans les écoles maternelles et élémentaires », Vienne Condrieu Agglomération s'est portée candidate en 2021 à l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Elémentaires (SNEE) pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Monsieur le Maire explique que Vienne Condrieu Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles » et que la commune finance les travaux de câblage informatique des bâtiments scolaires nécessaires au raccordement de ces équipements. Ces travaux font partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a pu agir en tant que « chef de file » pour les communes membres, et intégrer les dépenses de câblage informatique des bâtiments scolaires dans le montant du volet « équipement » pour lequel une subvention a été demandée. Pour être éligibles à la subvention, les travaux de câblage doivent avoir été réalisés entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Monsieur Maire explique que la commune a fait réaliser des travaux de câblage dans le groupe scolaire Pierre Bouchard pour un montant de 16 998 € sur cette période.

Afin de pouvoir obtenir le versement par l'Agglomération de la part de la subvention obtenue, une convention précisant les conditions et modalités de versement de la subvention obtenue entre la Communauté d'Agglomération (chef de file) et la commune doit être signée.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération 21-209 du 9 novembre 2021, relative à l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VU les travaux de câblage des bâtiments scolaires réalisés par la commune, nécessaires au raccordement des nouveaux équipements numériques,

VU la subvention demandée par Vienne Condrieu Agglomération pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, relative à la répartition entre la communauté d'Agglomération et la commune, de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique de base dans les écoles élémentaires »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.